



## Résumé de rapport

# RAPPORT D'AUDIT INITIAL PEFC BELGIUM

## Filière Bois Wallonie

### Référentiel :

- Normes de gestion forestière durable pour la Wallonie
- Schéma belge de certification forestière validé par l'Assemblée Générale de PEFC Belgium le 19 décembre 2023

➤ Rapport n° 23LSN086/1 du 25/06/2024



### FONDAMENTAUX

#### Votre entité

Raison sociale	Filière Bois Wallonie
Adresse	Rue de la Plaine 9, 6900 Marche-en-Famenne
Numéro de Certificat	n.a. audit initial
Date d'obtention	n.a. audit initial

#### Votre périmètre de certification

Norme(s) couverte(s) par la certification	Gestion forestière durable
Périmètre de certification	Forêts dont les propriétaires publics ont adhéré à l'approche PEFC définie dans la Région wallonne selon la liste des participants détenue par l'entité
Surface couverte (ha)	Au 31.03.2024 : 20 821,43 ha Au 07.06.2024 : 137 029 ha
Nombre de participants	Au 31.03.2024 : 29 propriétaires, 11 avec surface <50ha et 18 avec surface >50ha. Au 07.06.2024 : 135 propriétaires, 35 avec surface <50ha et 100 avec surface >50ha.

#### Votre audit

Type d'audit	Audit initial de certification PEFC
Dates d'audit	Etape 1 : 21 février 2024 Etape 2 : 4 au 7 juin 2024
Durée de l'audit	Etape 1 : 1 jour Etape 2 : 1,5 jours évaluation de l'entité 2 jours évaluation des participants
Responsable d'audit / Equipe d'audit	Agnès Baule, responsable d'audit / Lionel Courtois, auditeur

#### Diffusion

Contact	Baptiste Lacaille
Fonction	Référent cellule certification forestière

### PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit initial de certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité Filière Bois Wallonie.

La forêt wallonne s'étend sur un peu plus de 563 000 ha (33 % du territoire). Elle est détenue par deux grands types de propriétaires : les pouvoirs publics (49 % de la superficie forestière totale) et les propriétaires privés (51 %). La forêt publique appartient aux communes (35 % de la superficie forestière totale), à la Région wallonne (12 %) et à d'autres organismes publics comme les CPAS, les Provinces ou les fabriques d'église (2 %).

La gestion des certificats des propriétaires de forêts publiques de Wallonie adhérents à PEFC était depuis l'origine réalisée par le Département Nature et Forêt (DNF). Pour mémoire le Service public de Wallonie (SPW) se compose de 8 entités, l'une d'elle étant le SPW – Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (D GARNE) qui comprend 10 départements dont le Département de la Nature et des Forêts (DNF).

En 2023, le Département Nature et Forêt (DNF) indique 289 participants à la démarche PEFC, soit 263 739,5 ha environ 90 % des propriétaires de forêts publiques. En 2024, la gestion des certificats des participants est en cours de transfert du DNF à Filière Bois Wallonie. Le certificat détenu par DNF et ainsi la certification des participants engagés via le DNF ne seront plus valides après la fin de la période de transition du schéma (14 juillet 2024).

Opérationnelle depuis le 1er avril 2023 et à la suite de la décision du Gouvernement Wallon en décembre 2021, "Filière Bois Wallonie" est née de la fusion entre Ressources Naturelles Développement (RND) et l'Office économique wallon du bois (OEWB). Au travers de la création de ce nouvel outil, le Gouvernement wallon a montré toute l'importance qu'il attache au développement socio-économique de la filière forêt bois en Wallonie.

Filière Bois Wallonie a pour objectif d'être, en Wallonie, le moteur du développement économique et durable de la filière bois dans son ensemble. Elle est, en cette matière, l'interlocutrice unique du Gouvernement wallon, et constitue l'organisme de référence. Elle a pour mission d'augmenter la valeur ajoutée du bois produit durablement à travers sa transformation et sa valorisation en Wallonie, et de créer de la cohésion entre les acteurs de la filière bois.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global. Cet audit a pour objectif de :

- Déterminer la conformité du système de gestion forestière de l'entité par rapport aux critères de l'audit,
- Evaluer la capacité du système de gestion forestière à assurer que l'organisation de l'entité répond aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables

(un audit de certification d'un système de management n'est pas un audit de conformité juridique),

- Evaluer l'efficacité du système de gestion forestière pour assurer que l'organisation de l'entité répond en permanence à ses objectifs spécifiés,
- Identifier les parties du système de gestion forestière susceptibles d'être améliorées.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC : Schéma Belge de certification forestière validé par l'Assemblée Générale de PEFC Belgium le 19 décembre 2023
  - PEFC B 1002 / V1.1 Exigences pour la mise en œuvre de la certification de la gestion des forêts, des AHF et des opérations forestières
  - PEFC B 1003 / V1.1 Exigences relative à la certification de la gestion des forêts durables, de la gestion des arbres hors forêt, des opérations forestières et de la chaîne de contrôle
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité

*L'audit étant basé sur un processus d'échantillonnage des informations disponibles, ECOCERT Environnement ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une information, non audité dans le cadre de l'échantillonnage, tardive, erronée ou incomplète qui lui serait communiquée par l'entité candidate au cours ou en dehors des audits et autres évaluations.*

Le périmètre de certification, la surface forestière couverte par la certification et le nombre de participants sont décrits dans la section Fondamentaux du présent rapport.

## AUDIT INITIAL - ÉTAPE 1

L'étape 1 réalisée le 21 février 2023 a pour objectif de déterminer le niveau de préparation pour l'étape 2. Pour mener cette étape, une revue documentaire ainsi qu'un entretien avec les personnes responsables du suivi de la certification PEFC au sein de Filière Bois Wallonie ont été réalisées, comprenant :

- L'examen par l'auditrice des documents envoyés par Filière Bois Wallonie
  - La politique d'engagement de Filière Bois Wallonie
  - Le manuel descriptif du système de management ainsi que les annexes suivantes :
  - L'attestation de participation
  - La désignation des auditeurs, du support management et du responsable certification
  - La notification du marché avec Ecocert
  - Le Règlement d'ordre intérieur (ROI) du comité de concertation

- Une réunion en visio le 21/02/2024 de 14h à 16h15. L'outil utilisé pour cette partie de l'audit était Ms Teams et l'utilisation de celui-ci a permis d'atteindre les objectifs de l'audit. L'étape 2 a été réalisée sur site.

### AUDIT INITIAL - ETAPE 2

Une première phase a été réalisée les 6 et 7 juin 2024. Cette première phase dite audit du système de gestion, s'inscrit dans la méthode d'audit des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement. Elle a été introduite par une réunion d'ouverture en visio le 4 juin. L'outil utilisé pour celle-ci de l'audit était Ms Teams et l'utilisation de celui-ci a permis d'atteindre les objectifs de la réunion d'ouverture. L'audit du système de gestion en lui-même ainsi que les audits des participants ont été réalisés sur site.

La seconde phase réalisée 5, 6 et 7 juin 2024 porte sur l'évaluation de la mise en œuvre du système de gestion dans la zone certifiée. Lors de cette phase, Ecocert Environnement évalue la conformité aux critères sur un échantillon comprenant tous les propriétaires forestiers individuels participant à la certification de groupe.

L'échantillon se compose de 50% de propriétaires qui ont déjà fait l'objet d'un audit interne au cours des cinq dernières années et de 50% de propriétaires qui n'ont pas encore fait l'objet d'un audit interne au cours des cinq dernières années. Selon les résultats des audits externes précédents, ECOCERT Environnement est à même d'adapter la taille de l'échantillon.

Cette évaluation comprend 3 phases :

- Sur la base d'une procédure d'échantillonnage établie selon PEFC B 2003, ECOCERT Environnement procède à l'évaluation de la mise en œuvre du système de gestion dans la zone certifiée, auprès des propriétaires forestiers participants à la certification de groupe ou du propriétaire forestier individuel.
- ECOCERT Environnement pourra également prévoir lors de l'audit d'un des propriétaires, la supervision d'un auditeur interne.
- Conclusion sur place en fin de journée à la suite des évaluations "terrain".



### CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené et les non-conformités ont été évaluées selon la méthode décrite dans le processus de certification "Passport PEFC", communiqué à l'entité.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de gestion forestière durable selon les exigences liées au référentiel PEFC Belgium.

### AUDIT INITIAL - ÉTAPE 1

Il est à noter que :

Les objectifs de l'audit étape 1 ont été remplis. Le programme pour l'étape 1 proposé par la responsable d'audit a été complètement respecté.

Le transfert de la gestion de la certification PEFC pour les propriétaires de forêts publiques du DNF à Filière Bois Wallonie est en cours. Filière Bois Wallonie a dédié une petite équipe à la gestion de la certification. Celle-ci est très impliquée et motivée et a effectué un travail important pour mettre en place le système tout en s'appuyant sur les éléments fournis par le DNF et en étant en relation régulière avec les représentants de ce dernier.

Les manques ou les aspects incomplets précisés ci-après sont liés au contexte très particulier :

- Passage de la gestion de la certification PEFC pour les forêts publiques de Wallonie du DNF à la Filière bois Wallonie
- Nouveau schéma PEFC Belgium qui tout en s'inscrivant dans la suite du précédent apporte plusieurs nouveautés importantes.

En particulier les points suivants ont été vérifiés :

- *Audit interne : l'audit interne de l'organisation et l'audit interne des participants sont prévus dans le Manuel descriptif (janvier 2024, Version 01, 32 p, §7) ; pour l'audit interne de l'organisation, il n'est mentionné qu'une auto-évaluation, il manque la procédure de désignation d'un auditeur interne.*
- *Revue de la direction : la revue de direction est bien prévue dans le Manuel descriptif (janvier 2024, Version 01, 32 p, §3.4) mais elle n'a pas été réalisée ni planifiée.*
- *Traitement des plaintes : le traitement des plaintes est décrit dans le Manuel descriptif (janvier 2024, Version 01, 32 p, §9) et conforme au référentiel*
- *Utilisation des marques et/ou toute autre référence à la certification : seul le logo PEFC général et la mention de la certification PEFC sont utilisés dans les documents du système qui sont encore en version provisoire.*

## AUDIT INITIAL - ETAPE 2

L'évaluation de la mise en œuvre effective du système de gestion auprès des propriétaires forestiers participant (audit terrain) réalisée les 5, 6 et 7 juin 2024 et complète l'audit de l'entité réalisé les 4, 6 et 7 juin 2024 sur le site de l'entité Filière Bois Wallonie.

L'échantillon d'ECOCERT Environnement était composé comme suit :

Nom du propriétaire	Date du dernier audit interne	Superficie de la propriété (en ha)	Vente de bois au cours des cinq dernières années	Nom de l'auditeur accompagné (si pertinent)
Commune de Gembloux	2015	125,95 ha	Années 2019 à 2023 : 1294,0 m <sup>3</sup>	Aucun
Commune de Somme-Leuze	Aucun	504,86 ha	Années 2019 à 2023 : 8377,4 m <sup>3</sup>	Aucun
Commune de Beauraing	2017	3887,57 ha	Années 2019 à 2023 : 38638,4 m <sup>3</sup>	Aucun
Fabrique d'église Saint Lambert de Beffe	Aucun	3,12 ha	Années 2019 à 2023 : 1046,2 m <sup>3</sup>	Aucun

L'échantillon des propriétés auditées par Ecocert Environnement a été défini selon le référentiel sans qu'il ne soit nécessaire de le revoir à la hausse ou à la baisse.

L'échantillon se compose, selon le référentiel, de 50% de propriétaires qui ont déjà fait l'objet d'un audit interne au cours des cinq dernières années et de 50% de propriétaires qui n'ont pas encore fait l'objet d'un audit interne au cours des cinq dernières années. Etant donné le contexte, aucun propriétaire n'a pu faire l'objet d'un audit interne de Filière Bois Wallonie dans les 5 dernières années. Il a donc été décidé de prendre en considération les 5 dernières années d'audits menés au sein du DNF.

Etant donné le contexte de l'audit de cette année, l'option de la supervision d'un auditeur interne n'a pas été retenue pour cet audit.

Il est à noter que suite au courrier du 5 avril 2024 de PEFC Belgium concernant la suspension temporaire de l'exigence 5.2.1 de la norme PEFC B 2003, les ventes de bois n'ont pas été prises en compte dans le choix de l'échantillon.

Il est à noter que :

Les objectifs de l'audit ont été remplis. Il a été tenu compte du contexte particulier :

- Transfert de la certification des forêts publiques wallonnes du DNF à Filière Bois Wallonie ;
- Nouveau référentiel, publié en décembre 2023 ;
- Année électorale pour les communes.

En particulier les points suivants ont été vérifiés :

- Audit interne : *voir non-conformité*

- Revue de la direction : *prévue en mars 2025, la préparation est amorcée selon le contenu établi dans le manuel et conforme au référentiel, bonne compréhension par l'équipe de ce que doit représenter la revue de direction ; un point approfondi sur les actions menées pour le transfert est présenté dans le rapport d'activité 2023 de Filière Bois Wallonie (pages 15 à 17).*
- Traitement des plaintes : *une procédure de Gestion des plaintes et contestation est décrite dans le Manuel (§11) cependant voir remarque*
- Utilisation des marques et/ou toute autre référence à la certification : *la marque PEFC n'est pas encore utilisée (attente de la certification) sauf mention très générale dans les documents du système. Son utilisation sera mise en place après obtention du n° de certification et des règles d'utilisation de la marque remises par PEFC Belgium ; il n'est pas prévu d'utilisation de la marque ECOCERT.*



## CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

### **Non-conformité majeure :**

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes :

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services rempliront les exigences spécifiées
- plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence
- un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure
- rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers
- ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacé du système de management, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables
- preuves d'audit que l'amélioration de la performance énergétique/environnementale n'a pas été réalisée
- doute significatif quant à la présence d'un contrôle efficace de processus

### **Non-conformité Mineure :**

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

### **Remarque :**

Constat non lié aux exigences spécifiées mais remettant en cause la pertinence, l'efficacité et/ou la confiance à moyen terme, ou axe d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entité candidate est certifiée.

Si des non-conformités majeures et/ou mineures sont relevées lors de l'audit :

L'entité auditée a trois semaines, après la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / préventives au responsable d'audit. Si l'entité ne fournit pas de plan d'actions correctives / préventives sous 3 semaines après réception du rapport, elle s'expose à des sanctions (suspension, retrait, ou réduction du périmètre par exemple).

### **Pour les non-conformités MAJEURES :**

L'entité doit remettre sous :

- **3 semaines** à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives et analyse des causes.
- **6 mois maximum** après le dernier jour d'audit (ou avant expiration du certificat en cours), les preuves de mise en œuvre des actions. Leur efficacité doit être validée par Ecocert Environnement dans ce même délai.

### **Pour les non-conformités MINEURES :**

L'entité doit remettre sous **3 semaines** à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives et l'analyse des causes. La mise en œuvre ainsi que l'efficacité des actions proposées seront vérifiées lors de l'audit suivant.

Le libellé des non-conformités peut être différent de celui indiqué en réunion de clôture. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens des non-conformités n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

### AUDIT INITIAL - ETAPE 1

#### Points sensibles du système de gestion forestière durable

Les aspects manquant par rapport au référentiel PEFC Belgium

- 5.1.2.3 Risques et opportunités : il manque l'analyse des risques et opportunités
- 5.1.2.4 Obligations de conformité : il manque une procédure de veille réglementaire
- 5.1.6.1 Plan de gestion de groupe (= plan d'action quinquennal = plan d'actions) : le plan d'action et sa procédure de suivi manquent

Les procédures et documents suivants sont à compléter :

- La procédure de gestion documentaire
- Le planning et l'organisation de la Revue de direction
- L'attestation de participation à la certification du propriétaire contient les informations requises, mais la localisation (Région wallonne) n'est pas assez précise

Par ailleurs des documents seront à fournir pour l'audit système, entre autres :

- les statuts de Filière bois Wallonie
- la charte d'engagement du propriétaire et le guide pratique
- les attestations de formation des auditeurs forestière

#### Points forts du système de gestion forestière durable

- Filière Bois Wallonie a dédié une petite équipe à la gestion de la certification.
- L'équipe est très impliquée et motivée et a effectué un travail important pour mettre en place le système
- Le système mis en place s'appuie sur les éléments fournis par le DNF et l'équipe est en relation régulière avec les représentants de ce dernier.

### AUDIT INITIAL - ETAPE 2

Cet audit a conduit à la mise en évidence :



Constats	Non-conformités majeures	Non-conformités mineures	Remarques	Points Forts
Nombre Evaluation de l'entité	0	1	7	5
Nombre Evaluation des participants	0	2	5	2

## Points sensibles du système de gestion forestière durable

### ➤ Non-conformités

L'entité doit transmettre, au Responsable d'audit, les preuves des actions correctives ou préventives permettant de traiter cette non-conformité dans les trois semaines après réception de ce rapport d'audit.

### Audit système

N°1/24	<input type="checkbox"/> MAJEURE	<input checked="" type="checkbox"/> MINEURE
<p><b>NON-CONFORMITE</b></p> <p><i>L'auditeur interne désigné pour l'audit système ne répond pas aux critères d'indépendance et d'impartialité. La vérification de l'impartialité des auditeurs en charge des audits propriétaires n'a pas été formalisée.</i></p> <p>Justification de la criticité de la non-conformité (mineure ou majeure) : <i>L'audit interne système n'a pas encore eu lieu. Un seul audit propriétaire a été réalisé et l'auditeur ne présentait pas de lien ou conflit d'intérêt avec le propriétaire ; le planning des autres audits est en construction.</i></p>		
<p><b>EXIGENCE</b></p> <p>n° PEFC B 1002 / 5.1.6.3.1</p> <p>Libellé <i>L'organisation sélectionnera les auditeurs et effectuera des audits pour s'assurer de l'objectivité et de l'impartialité du processus de vérification</i></p>		

## Audit participants

N°2/24		<input type="checkbox"/> MAJEURE	<input checked="" type="checkbox"/> MINEURE
<b>NON-CONFORMITE</b>	Libellé <i>Encodage non finalisé des arbres morts et des arbres d'intérêt biologique.</i>  Justification de la criticité de la non-conformité (mineure ou majeure) : <i>Le marquage sur le terrain est fait, seul l'encodage n'est pas terminé</i>		
<b>EXIGENCE</b>	n° PEFC B 1003 4.3.1.9  Libellé <i>Bois morts et arbres d'intérêt biologique</i> <i>En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de la propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.</i> <i>Conserver et désigner :</i> - lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par ha. - et/ou des ilots de vieillissement ou de sénescence à concurrence de 2% de la propriété.		

N°3/24		<input type="checkbox"/> MAJEURE	<input checked="" type="checkbox"/> MINEURE
<b>NON-CONFORMITÉ</b>	Libellé <i>Le propriétaire a présenté les certificats d'origine des plants pour les plantations réalisées, cependant il manquait un pour une plantation de 150 plants de tilleuls</i>  Justification de la criticité de la non-conformité (mineure ou majeure) : <i>Manquement ponctuel : la majorité des certificats (4 sur 5) ont été présentés.</i>		
<b>EXIGENCE</b>	n° PEFC B 1003 4.3.1.4  Libellé <i>Planifier et réaliser la régénération naturelle et/ou la plantation avec des essences adaptées à la station. Utiliser des provenances et/ou origines diversifiées au niveau de sa propriété et conserver les certificats de provenance.</i>		

### ➤ Remarques

Les remarques ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

## Audit système

1. **Risques et opportunités** : le référentiel n'indique rien concernant les situations d'urgence, les crises ou les situations anormales (type fièvre porcine, covid...) qui peuvent entraver le fonctionnement du système, en particulier des audits propriétaires et procédures liées. Elles n'ont pas été mentionnées dans le SWOT de Filière Bois Wallonie

- Risques : une situation, comme la peste porcine, il y a quelques années, peut entraver fortement la réalisation des audits et donc mettre en danger la crédibilité du certificat.
- 2. **Informations documentées** : le Manuel comporte bien numéro de version, date, numéro de page/total de page, mais ces éléments n'apparaissent pas sur les autres documents. La date est mentionnée dans le nom informatique du fichier mais celui-ci peut être facilement modifié et n'apparaîtra pas dans une version papier.
  - Risque : lorsque le nombre de documents et de version d'un même document augmentent, il peut y avoir confusion
- 3. **Informations documentées** : plusieurs « petites erreurs » apparaissent dans le Manuel : page 28 il manque un saut de ligne dans le dernier § ; le § 10.2 s'intitule Non-Conformité mineure et il apparaît non-conformité majeure dans un phrase qui suite (NC-min) ; le comité de consultation n'est pas nommé toujours de la même façon
  - Risque : ces petites erreurs peuvent entraîner des difficultés d'application, voire des incompréhensions
- 4. **Audits internes des participants à la certification** : Les données Wallwood (gérées par Filière Bois Wallonie) permettent d'identifier les ventes de bois sur les propriétés des adhérents audités ; elles ont été utilisées cette année pour les compte-rendu d'audit et non au moment de la sélection de l'échantillon.
  - Risque : sélectionner un échantillon qui ne tient pas compte du risque lié aux « opérations, processus et produits des participants »
- 5. **Informations documentées** : il manque un registre des formations pour l'équipe et les propriétaires y compris les formations réalisées par des partenaires (Foret Nature, INCW...)
  - Risque : actuellement le système se met en place et les quelques formations suivies sont faciles à retrouver dans les documents archivés mais au fil du temps le manque d'un registre peut entraver le suivi, les bilans, l'identification des besoins.
- 6. **Communication** : le manuel comprend bien une procédure de Gestion des plaintes et contestation (§11) mais ce n'est qu'un document interne et l'information n'est pas à disposition de tous les interlocuteurs.
  - Risque : les interlocuteurs qui peuvent être concernés ne sauront pas comment procéder pour que leur plainte soit recevable.
- 7. **Suivi** : Le plan d'action intègre un programme de surveillance dans la dernière colonne. Celui-ci répond aux exigences, mais les indicateurs mentionnés sont des indicateurs d'action ; il manque les indicateurs de résultat au regard des objectifs sur la période quinquennale.
  - Risque : ne pas prendre en compte toutes les informations pour l'amélioration du système

### Audit participants

1. **Concession de droit de chasse** Le bail de chasse applicable sur la propriété est un bail de chasse municipal qui comprend plusieurs lots de chasse dont celui de la fabrique d'église. Le bail comporte dans ses annexes l'ancienne charte PEFC 2012-2018. Le bail n'a pas été renouvelé depuis 2018.



- Risque : oubli d'annexer la charte actuelle lors du renouvellement du bail de chasse
- 2. **Intervention en forêt et récolte** Le passage d'engins ou le cloisonnement bien que défini n'était pas matérialisé sur le terrain par rapport aux zones sensibles
  - Risque : dégradation des sols des zones sensibles
- 3. **Aménagement / Mélange** La prise en compte d'essences plus adaptées au changement climatique n'est pas suffisante.
  - Risque : exposition au dépérissement et absence de renouvellement suffisant de la forêt
- 4. **Assurer une gestion équilibrée forêt/grand gibier** les informations n'ont pas été échangées par la commune et le DNF afin d'anticiper suffisamment la réalisation de l'état initial
  - Risque : l'état initial risque de ne pas être finalisé
- 5. **Document plan simple de gestion / plan d'aménagement**  
de Beffe : Le plan de gestion forestier présenté n'est pas signé.
  - Risque : non prise en compte des détails du document de gestion

### Points forts du système de gestion forestière durable

- Bonne connaissance du contexte et de la réglementation par le responsable certification
- Bonne mise en place d'une veille réglementaire en lien avec le DNF et la Confédération européenne des propriétaires forestiers et le service juridique de DNF, au moins une fois par an et 2 personnes identifiées au sein de l'équipe pour le suivi ; formation intégrant ISO 17000
- Comité de suivi en sus de l'obligation du référentiel
- Bonne procédure pour le Plan de suivi des ressources forestières, qui s'appuie sur la base des données existantes dans les différents organismes y compris universitaires
- Le SWOT est très bien renseigné, il reflète bien le contexte.

### CONCLUSION GENERALE

#### AUDIT INITIAL - ETAPE 1

##### ➤ Conclusion

L'équipe qui a la charge de la mise en place du système est très impliquée et a effectué un travail important en lien avec le DNF. Une grande partie des éléments nécessaires au fonctionnement du système au sein de Filière Bois Wallonie sont de ce fait en place. Les aspects manquant par rapport au référentiel PEFC Belgium et les procédures et documents à compléter sont identifiés et peuvent être complétés dans les délais avant l'étape 2. Cette dernière pourra être maintenue comme prévu début juin 2024.

Il est à noter que si des modifications significatives susceptibles d'affecter le système de management interviennent, la nécessité de répéter tout ou partie de l'étape 1 doit être envisagée. Les résultats de l'étape 1 peuvent entraîner le report ou l'annulation de l'étape 2.

#### AUDIT INITIAL - ETAPE 2

L'entité Filière Bois Wallonie située à Marche-en-Famenne (Belgique), est candidat à la certification PEFC.

Le périmètre de certification, la surface forestière couverte par la certification et le nombre de participants sont décrits dans la section Fondamentaux du présent rapport.

Dans le cadre de cette certification, un audit initial a été réalisé par ECOCERT Environnement les 4, 5, 6 et 7 juin 2024 (Audit du système de management PEFC de l'entité de groupe Filière Bois Wallonie).

##### ➤ Conclusion

Conclusion générale sur la **conformité** aux exigences et l'**efficacité** du système de management :

L'équipe a une bonne compréhension du référentiel et de la démarche, ainsi qu'une bonne connaissance du contexte et des parties prenantes. Des avancées très nettes ont été réalisées depuis l'étape 1 et une démarche d'amélioration continue est engagée avec des éléments identifiés encore à affiner et des actions à mettre en route.

Le système mis en place est conforme aux exigences du référentiel et comprend les éléments nécessaires pour être efficace.

Recommandation pour la décision de certification :

Octroi du certificat sous réserve de validation d'un plan d'actions proposé par l'entité de groupe en réponse aux non-conformités identifiés en audit

Agnès Baule  
Le 13 juin 2024

*Décision ECOCERT Environnement : 25 juin 2024*

Ce rapport est envoyé à l'entité Filière Bois Wallonie pour réponse sous trois semaines aux non-conformités mineures émises. Dès validation par le responsable d'audit du plan d'actions, l'octroi de la certification pourra être prononcé.

***Décision ECOCERT Environnement : 28 juin 2024***

**L'entité Filière Bois Wallonie a présenté à Ecocert Environnement un plan d'action en réponse aux non-conformités émises lors de cet audit. Ce plan d'actions a été validé par le responsable d'audit. Le certificat est octroyé.**

